

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2024

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR 2024

A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT

ET ADOPTION DE CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS

oOo

RAPPORT

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Antony apporte son soutien financier à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, pour l'aider à construire de nouveaux logements sociaux et à réhabiliter, notamment au plan énergétique, son parc social existant.

Pour l'année 2024, la Ville apportera son soutien aux opérations suivantes :

-Réhabilitation énergétique (Isolation extérieure, toiture, ventilation, sécurité, menuiseries extérieures ...) des tours du 2 et du 4 rue Robert Scherrer (132 logements) pour 100 000€

-Réhabilitation énergétique (Ravalement et isolation extérieure, sécurisation des terrasses, menuiseries extérieures ...) de la Résidence des Morins (94 logements) au 103 rue Pierre Cot pour 200 000€

-Réhabilitation (Remplacement des menuiseries, VMC et étanchéité ...) des résidences de l'Estérel et du Noyer Doré (132 logements) pour 250 000 €

-Acquisition Inli (107 logements en vue de leur conventionnement) pour 250 000€

-Réhabilitation des systèmes de chauffage de la Résidence Guillebaud (500 logements) pour 300 000 €

Et en contrepartie de la suppression de l'abattement de 30% accordé jusqu'à présent aux logements sociaux du Noyer Doré :

-Travaux d'hygiène (Lutte contre les rongeurs) : 50 000 €

-Travaux de sécurité (Vidéoprotection) : 50 000 €

Soit un total de 1 200 000€

Pour chacune de ces opérations, des conventions de réservation de logements sont mises en place en contrepartie du financement apporté par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les délibérations et les conventions de réservation de logements correspondantes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celles-ci et tous actes y afférent.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUEDE	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47	voix POUR
	voix CONTRE
	voix ABSTENTION
02	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT-OUARAZ)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : RENOVATION DE LA RESIDENCE DU 2-4 RUE ROBERT SCHERRER ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local du programme de rénovation, notamment énergétique, de la résidence du 2-4 rue Robert Scherrer ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Rénovation (Programme 2024), notamment énergétique, de la Résidence du 2-4 rue Robert Scherrer

-Montant : 100 000€

ARTICLE 2 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47	voix POUR
	voix CONTRE
	voix ABSTENTION
02	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT-OUARAZ)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : RENOVATION DE LA RESIDENCE DES MORINS ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local du programme de rénovation, notamment énergétique, de la résidence des Morins au 103 rue Pierre Cot ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Rénovation (Programme 2024), notamment énergétique, de la Résidence des Morins au 103 rue Pierre Cot

-Montant : 200 000€

ARTICLE 2 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47	voix POUR
	voix CONTRE
	voix ABSTENTION
02	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT-OUARAZ)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : REHABILITATION DES RESIDENCES DE L'ESTEREL ET DU NOYER DORE ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local des travaux de réhabilitation des résidences de l'Estérel et du Noyer Doré ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Travaux (Programme 2024) de réhabilitation des résidences de l'Estérel et du Noyer Doré

-Montant : 250 000€

ARTICLE 2 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Handwritten signature]



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47	voix POUR
	voix CONTRE
	voix ABSTENTION
02	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT-OUARAZ)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : ACQUISITION DE 107 LOGEMENTS (OPERATION INLI) ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local de l'acquisition de 107 logements à la Société Inli, qui seront conventionnés en logements sociaux ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Acquisition de 107 logements à la Société Inli

-Montant : 250 000 €

ARTICLE 2 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47	voix POUR
	voix CONTRE
	voix ABSTENTION
02	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT-OUARAZ)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : TRAVAUX DE REHABILITATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DE LA RESIDENCE GUILLEBAUD ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local de faciliter la réalisation de réhabilitation des systèmes de chauffage dans le parc social de Hauts de Bièvre Habitat ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Réhabilitation (Programme 2024) des systèmes de chauffage de la résidence Guillebaud

-Montant : 300 000 €

ARTICLE 2 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47	voix POUR
	voix CONTRE
	voix ABSTENTION
02	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT-OUARAZ)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : TRAVAUX D'HYGIENE ET DE DERATISATION ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local de faciliter la réalisation de travaux d'hygiène et de lutte contre les rongeurs dans le parc social de Hauts de Bièvre Habitat ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Travaux (Programme 2024) d'hygiène et de lutte contre les rongeurs

-Montant : 50 000 €

ARTICLE 2 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

43 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT-OUARAZ)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT : TRAVAUX DE SECURITE ET CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU les programmes de construction de nouveaux logements sociaux et de réhabilitation du parc social existant par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, programmés à compter de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat dans son développement et la modernisation de son parc de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt local de faciliter la réalisation de travaux de sécurité (Vidéoprotection) dans le parc social de Hauts de Bièvre Habitat ;

VU le projet de convention de réservation de logements, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention d'investissement à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour l'opération suivante :

-Objet : Travaux (Programme 2024) de sécurité (Vidéoprotection) dans le parc social

-Montant : 50 000 €

ARTICLE 2 : Adopte une convention de réservation de logements en contrepartie de la subvention de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

